

Contrat d'inscription 2019/2020



Mireille et Thierry MARIEAUD
 Le Crochet 69840 CENVES
 tel : 04.74.04.67.05 / 06.47.89.55.83
 Mail : poneyclubdecenves@gmail.com
 N° Siret : 391 373 230 000021

Nom		Sexe	M : <input type="checkbox"/> F : <input type="checkbox"/>
Prénom		Né(e) le / /
E-mail			
Adresse Code postal Ville		
Tél	Dom / / / /	Port / / / /
Personne(s) à contacter en cas d'urgence	Nom prénom	Tel : / / / /	
	Nom prénom	Tel : / / / /	
Allergies			

→ Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que représente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE.

- Je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE.
- Je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et je justifie être assuré (e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur

Contrat n°

→ Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur affiché dans les écuries, applicable au sein de l'établissement.

→ Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation ou avoir répondu au questionnaire de santé (en fonction de ma situation)

→ J'accepte être recensé(e) dans le fichier informatique du poney club de Cenves et je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifié.

Fait à Cenvesle

Signature :

Le dossier d'inscription est à ramener complet :

- La fiche d'inscription,
- Le certificat médical d'aptitude à l'équitation ou attestation de santé,
- La demande de licence de compétition (facultatif)
- Le paiement.

Licence compétition : celle-ci est gratuite.

Les cavaliers qui désirent pratiquer la compétition doivent posséder une licence de compétition. Elle est gratuite. Pour ceci vous devez compléter le formulaire de demande de licence compétition ci-joint. Le certificat médical doit dater de moins de 4 mois pour les 1ères demandes. Pour le renouvellement, seul une attestation de santé est demandée (certificat médicale valable 3 ans)

Absences :

Nous vous remercions de nous prévenir en cas d'absence à la séance prévue : toute heure non décommandée, au plus tard la veille de la séance est due, pour les cavaliers possédant des cartes de 10 séances. Elles sont non récupérables pour ceux qui possèdent un forfait.

Neige :

En cas de neige, nous vous informons sur la page Facebook du poney club.

Contact :

Mail : poneyclubdecenves@gmail.com (préférez le mail pour une réponse plus rapide !)

Tel : 04.74.04.67.05 / 06.47.89.55.83

Site : poney-club-cenves.com

3 pages Facebook accessibles à tous (sans compte Facebook)

- poney club de Cenves
- Stage d'équitation en gîte d'enfants au poney club de Cenves
- Formation équestre

Très belle année cavalière à tous !

L'équipe du poney club

Règlement intérieur du poney club



Mireille et Thierry MARIEAUD
Le Crochet 69840 CENVES
Tel : 04.74.04.67.05 / 06.47.89.55.83
Mail : poneyclubdecenves@gmail.com
N° Siret : 391 373 230 000021

Article 1 : Organisation :

Toutes les activités du poney club ainsi que toutes les installations de celui-ci sont sous l'autorité de Mireille et Thierry MARIEAUD et de Colette Marieaud
Les élèves en formation sont soumis au même règlement.

Article 2 : Administration des membres :

Lorsqu'une personne demande à adhérer au poney club elle peut être admise à titre provisoire. Son adhésion devient effective au règlement de l'adhésion.

Article 3 : Discipline :

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur du poney club les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et doivent en particulier appliquer les consignes de sécurité fixées :

- Accès interdit sur les longs cotés du manège.
- Interdiction de fumer dans les écuries.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 4 : Assurance :

Les membres sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du poney club. La responsabilité du poney club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

La licence FFE est obligatoire pour tous les cavaliers et pour les élèves en formation.

Chaque cavalier doit posséder une assurance personnelle et en donner une attestation au club. A défaut d'assurance le poney club propose celle de la FFE.

Le port de la bombe est obligatoire.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des séances d'équitation. Les parents s'engagent à les emmener et les ramener aux horaires prévus.

Le Poney club ne peut être tenu responsable de la perte des objets de valeur dans ses locaux.

Le parking n'est pas gardé. Votre véhicule reste sous votre responsabilité.

Le matériel des cavaliers reste sous la responsabilité de ceux-ci.

Article 5 : Paiement des leçons : (Feuille de tarifs ou contrat)

Toute heure non décommandée, au plus tard la veille de la séance est due pour les cavaliers possédant des cartes de 10 séances. Elles sont non récupérables pour les cavaliers ayant des forfaits.

Les heures décommandées la veille de la séance prévue ne seront pas décomptées sur les cartes. Pour les forfaits elles seront récupérables durant 15 jours. Les séances durant les vacances scolaires (hors juillet et août) ne sont pas récupérables.

Article 6 : Stages : Possibilité de stages pendant les vacances scolaires.

Avec hébergement : Agréé gîtes de France (gîte d'enfants) et jeunesse et sport. Stage du lundi 9h au vendredi 18h00.

Sans hébergement : de 9h à 17 h

Tarifs : voir feuille de tarifs

Article 7 : Travail et débouillage des chevaux et poneys.

Les chevaux et poneys peuvent être pris au travail par le poney club. Ceci donne lieu à un contrat entre le propriétaire et le poney club.

Article 8 : Après chaque utilisation des manèges ou de la carrière, les crottins doivent être ramassés.

Article 9 : Application :

En acquittant leurs adhésions au poney club les membres reconnaissent accepter les dispositions du règlement.

Article 10 : droit à l'image :

Tous les cavaliers participant aux activités du poney club ainsi que les personnes qui les accompagnent, sont susceptibles d'être photographiés ou filmés afin d'agrémenter nos publications. Un droit d'opposition à l'utilisateur est ouvert à tous, en l'évoquant par écrit. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le poney club de Cenves, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extrait et notamment sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés, dossier de presse, papèterie, affiche, affichette, objets publicitaires, affiches dans le club, publicité en tous lieux.(CD-Rom, DVD), exploitation par tous modes de communication électronique et notamment internet par le site du club ou tout autre site, téléphonie , mobile, télévision.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de la signature de la présente, durée renouvelable par tacite reconduction.

Pendant la période précitée, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de coordonnées.

Article 11 : fichier informatique du poney club :

Le poney club de Cenves dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consenti. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes et notamment l'organisation des leçon d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc..

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail du poney club de Cenves.

Tarifs : 2019-2020

Avance sur droit d'accès au poney club + licence :

→ Plus de 18ans71€

→ Moins de 18ans60 €

<u>Abonnés :</u>	<u>Moins de 7ans</u>	<u>Moins de 12ans</u>	<u>Plus de 12ans</u>
<i>Forfait trimestriel</i> 1 séance par semaine 1 ^{er} trimestre du 04.09.19 au 07.12.19 2 ^{ème} trimestre du 09.12.19 au 14.03.20 3 ^{ème} trimestre du 16.03.20 au 20.06.20	130€	166€	180€
<i>Carte 10 séances</i>	156 €		170 €
<i>Séances 1h30</i>	17€		18€
<i>Forfait trimestriel</i> 2 séances par semaine	230€	292€	322€
<i>Demi-pension cheval de club (3 séances par semaine) ... :185 €</i>			
<i>Stage :</i>	<i>Journée : 39€</i> <i>½ journée : 26€</i>		
<i>Stage 5 jours et demi</i> <i>avec hébergement</i> <i>(pour mineur)</i>	386 €		
<i>Randonnée</i>	<i>Journée : 60€</i>		

<u>Non Abonnés</u>	<u>-12 ans</u>	<u>+ 12 ans</u>
<i>Forfait 3 séances</i> <i>découvertes</i> <i>(Hors vacances scolaires)</i>	46€	
<i>Séance 1h30</i>	20.50€	22.50€
<i>Stage :</i>	<i>Journée : 45€</i> <i>½ journée : 31€</i>	
<i>Stage 5 jours et demi avec</i> <i>hébergement (pour mineur)</i>	410€	
<i>Randonnée</i>	<i>Journée : 70€</i>	

Pension pré (été) : 150€(mois)

Pension débouillage : 635€(mois)

Pension box :..... 340€ (mois)

Pension travail : devis sur demande

Toute heure non décommandée, au plus tard la veille de la séance est due pour les cavaliers possédant des cartes de 10 séances. Elles sont non récupérables pour les cavaliers ayant des forfaits.

Les heures décommandées la veille de la séance prévue ne seront pas décomptées sur les cartes. Pour les forfaits elles seront récupérables durant 15 jours. Les séances durant les vacances scolaires (hors juillet et août) ne sont pas récupérables.

